

Mesdames et Messieurs,

Je saisis volontiers la possibilité que vous offrez à tous les citoyens de l'UE d'exprimer leur avis.

Une politique commune de la pêche (PCP) réformée doit viser à empêcher la prise accessoire de mammifères marins, d'oiseaux, de tortues, de requins et de raies. Dans le même temps, elle ne doit pas détruire les habitats. Jusqu'à présent, les coraux d'eau froide, les récifs et les bancs de sable sont rabotés par des chaluts sans aucune considération et la prise accessoire met en danger plusieurs espèces. La méthode de pêche employée jusqu'à ce jour a également décimé des espèces de poissons, par exemple le thon rouge dans la mer Méditerranée.

Je vous invite à inscrire dans la nouvelle PCP les points suivants qui visent à atteindre les objectifs susmentionnés.

- Les capacités dans le secteur de la pêche doivent être immédiatement réduites de manière conséquente. Les États membres qui ne réduisent pas immédiatement leur flotte doivent être sévèrement sanctionnés.
- Les mesures qui existent déjà pour réduire la prise accessoire (telles que les émetteurs d'impulsions sous-marins (pingers), les méthodes pour repousser ou effaroucher les oiseaux, l'utilisation d'hameçons inoffensifs pour les tortues, etc.) et des changements des pratiques de pêche (comme le mouillage de palangres dans l'obscurité) doivent être immédiatement mis en œuvre.
- Les zones maritimes connues pour abriter un grand nombre d'oiseaux de mer doivent absolument être préservées des méthodes de pêche qui représentent un danger pour eux (filets maillants fixes, filets dérivants, filets semi-dérivants, palangres de surface, nasses).
- La prise accessoire au moyen de filets et de nasses doit être immédiatement soumise à des limitations sévères et devra être totalement interdite à moyen terme.
- Les méthodes de pêche qui portent préjudice à la protection des espèces doivent être remplacées par d'autres pratiques qui engendrent une prise accessoire moindre. Dans la mer Baltique, des pièges à appâts et des équipements de pêche à la dandinette doivent à moyen terme remplacer les filets maillants fixes et les filets semi-dérivants.
- La pêche au filet dérivant qui donne lieu à une prise accessoire considérable dans la mer Baltique ne doit en aucun cas être à nouveau autorisée.
- Les filets semi-dérivants utilisés pour la pêche au saumon, par exemple dans la baie de Gdansk, doivent absolument être interdits. Ils sont à l'origine de la prise accessoire d'oiseaux la plus importante et menacent les derniers marsouins de la mer Baltique.
- Les filets maillants flottants (officiellement reconnus comme filets maillants fixes dans la mer Méditerranée) entraînent une prise accessoire d'oiseaux de mer, de

mammifères marins, de tortues et de requins considérable. Ces filets doivent être immédiatement interdits.

- La pêche du thon rouge (*Thunnus thynnus*) en mer Méditerranée doit absolument être suspendue sur le champ.
- Des interdictions de pêche générales adaptées aux objectifs de protection des zones Natura 2000 (pas de filet maillant fixe dans les hauts-fonds, pas de chalut au niveau des récifs ou des bancs de sable) doivent être prononcées dans une PCP réformée.
- Désignation de vastes zones de pêche interdite afin de reconstituer les stocks de poissons.
- Des limitations des captures (quotas) doivent être fixées uniquement sur une base scientifique. Les ministères de la pêche doivent se voir retirer la compétence décisionnelle pour les volumes de captures, ainsi que toute influence sur ces derniers.
- Introduction d'une obligation de débarquement pour la prise accessoire et les abats – transformation de ces «abats» en farine et en huile de poisson.
- Interdiction de la pêche industrielle.
- Les subventions dans le secteur de la pêche octroyées par l'UE et les États membres doivent absolument être associées à des normes écologiques d'ensemble.
- L'ensemble de ces normes doivent également s'appliquer dans toutes les zones de pêche hors de l'UE afin d'y garantir une pêche durable.
- Outre les normes du Comité de sécurité maritime (CSM) et d'autres systèmes de certification, la PCP doit établir de nouvelles mesures plus performantes. Elle doit être véritablement durable et ne pas se contenter de le revendiquer dans de belles formules!
- À moyen terme, le poisson destiné aux citoyens de l'UE doit être exclusivement pêché dans les eaux européennes.

Je vous remercie.

Sincères salutations,

Sven Koschinski

Sven Koschinski, biologiste

Kühlandweg 12

D-24326 Nehmten

Tél. ++49- (0) 4526 - 38 17 16

Tél. privé ++49- (0) 4526 - 38 08 08

[marine-zoology@t-online.de](mailto:marine-zoology@t-online.de)

[sk@meereszoologie.de](mailto:sk@meereszoologie.de)